

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale
relative aux postes de juge
près le Tribunal administratif fédéral
(Ordonnance sur les postes de juge)**

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 1, al. 4, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral¹,
vu le rapport de la Commission des affaires juridique du Conseil des Etats
du 19 février 2009²,
vu l'avis du Conseil fédéral du 6 mars 2009³,

arrête:

I

L'ordonnance sur les postes de juge du 17 juin 2005⁴ est modifiée comme suit:

Art. 1 Postes de juge

Le Tribunal administratif fédéral comprend au plus 65 postes de juge.

Minorité

(Recordon, Hêche, Marty Dick, Savary, Schweiger)

Le Tribunal administratif fédéral comprend au plus 67 postes de juge.

II

La présente modification entre en vigueur le premier jour du mois suivant la votation finale.

¹ RS 173.32

² FF 2009 1137

³ FF 2009 1149

⁴ RS 173.321

